

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 007-8041/19/CM

■ Approbation du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Métropole Aix-Marseille-Provence pour les éditions de 2021 à 2025

MET 19/14095/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2003, la Métropole Aix-Marseille-Provence accueille au sein du Territoire Marseille-Provence, sur le domaine public du port de plaisance de La Ciotat, le Salon Nautique «Les Nauticales». Dans le cadre de sa politique favorisant un plus grand dynamisme des activités nautiques traduite au sein de son Livre Bleu, ainsi que le développement de services d'excellence pour ses citoyens, la Métropole a souhaité pérenniser la tenue de son salon nautique. Fort de ses 200 exposants, d'un site exceptionnel de 30 000 mètres carrés en plein centre-ville de La Ciotat, le prestige et l'affluence de ce salon classent ce dernier à la quatrième place des salons nautiques de France.

Depuis 2010, l'organisation du salon nautique est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, sous le contrôle de la collectivité. Le renouvellement en 2015 de la DSP a vu retenir le groupement GRAND PAVOIS /SAFIM en qualité de délégataire pour assurer les éditions 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Le contrat d'affermage prend fin le 12 novembre 2020.

Compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions, et de l'intérêt à poursuivre la valorisation de cet événement qui promeut une image forte du pôle plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence et génère des retombées économiques, il apparaît opportun que la collectivité poursuive son implication dans l'organisation et le contrôle de cette manifestation.

C'est pourquoi, par délibération n° MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage, en vue de l'organisation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les éditions 2021 à 2025 et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

Cette procédure, dite formalisée, a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ainsi que les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- BOAMP du 07/03/2019
- JOUE du 07/03/2019
- Le Marin du 14/03/2019

La procédure était de type "restreint" de sorte que l'avis d'appel public à concurrence avait pour but de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats étant invités à remettre leur seule candidature dans un premier temps, par voie dématérialisée uniquement. Puis, si elles étaient admises par la Commission, à remettre leur offre dans un second temps.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 avril 2019 à 16h30.

A cette date, 2 plis ont été remis.

Il a résulté de l'analyse des candidatures que les 2 candidats présentent des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour la gestion et l'exploitation du salon nautique «Les Nauticales».

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

C'est pourquoi, la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 mai 2019 a admis les 2 candidats à poursuivre la procédure et à remettre une offre.

A la date limite de remise des offres, le 18 septembre 2019 à 16h30, aucun pli n'a été remis sur la plateforme de dématérialisation.

La Commission de Délégation de Service Public en date du 03 octobre 2019 a donc constaté l'absence d'offre et le caractère infructueux consécutif de la procédure.

Dès lors, il est proposé au Conseil de relancer une procédure de Délégation de Service Public, dans le respect des dispositions des articles L3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation sera conduite sur la base d'un projet de contrat dont certaines dispositions relatives à l'organisation des événements annexes seront explicitées.

L'organisation de cet événement doit permettre de :

- promouvoir au plan national et à l'international le premier pôle national de plaisance que constituent les 29 ports de plaisance gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et favoriser la promotion de la politique métropolitaine dans ce domaine ;
- promouvoir l'ensemble des activités économiques, industrielles, commerciales et tertiaires liées au nautisme, à la plaisance et aux loisirs marins, contribuer au développement économique dans le domaine des activités de la plaisance et en particulier à l'animation du port de La Ciotat ;
- favoriser la sensibilisation aux politiques publiques, les rencontres et la concertation entre tous les acteurs du monde de la plaisance et de la mer.

La réalisation de ces objectifs implique de professionnaliser la gestion et d'en assurer le contrôle.

Il convient, en particulier, que toutes les exigences en termes de qualité de gestion et d'exploitation puissent être satisfaites en recourant aux meilleurs professionnels dans les missions qui participeront à son attractivité : négociations commerciales, marketing, accueil, promotion événementielle, prestations techniques associées. Pour atteindre les objectifs de développement ci-dessus indiqués et le niveau de service attendu, il convient de décider du mode de gestion le plus approprié.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport joint en annexe analyse les différents modes de gestion possibles et présente les raisons pour lesquelles il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, à savoir notamment :

- la nécessité de recourir à un professionnel disposant d'une compétence et d'un savoir-faire propres à cette activité essentiellement commerciale, la Métropole ne disposant pas de moyens adaptés ;
- la prise en charge du risque d'exploitation par le délégataire ;
- la motivation du délégataire pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement par les recettes de l'exploitation et qu'il supporte les risques de sa gestion, à l'inverse du titulaire d'un marché public qui ne supporte aucun risque et qui n'est pas incité à une gestion performante.

Le contrat serait conclu pour une durée de cinq ans, permettant l'organisation du Salon «Les Nauticales» pour les éditions 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

A l'occasion de chacune de ces éditions, la Métropole mettra à la disposition du délégataire, les espaces nécessaires du bassin des Capucins à La Ciotat, soit 28 000 m² de terre-plein d'exposition et 17 300 m² de plan d'eau.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Les principales missions assurées par le délégataire sont les suivantes :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre à sa charge l'aménagement de l'espace Métropole AMP sous la direction de l'autorité délégante ;
- gérer les installations et équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer la commercialisation des espaces à terre et à flot du salon notamment lors du Salon Nautique de Paris ;
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;
- assurer la communication (plan média, identité visuelle) et le service de presse du Salon. De façon spécifique, le délégataire devra intégrer dans sa proposition un plan de communication intégrant la préparation du ou des événements métropolitains destiné à la promotion du salon, ainsi que l'action du délégataire au sein du salon nautique ;
- prendre en charge l'ensemble des dépenses et notamment celles occasionnées par la libération du plan d'eau ;
- encaisser les recettes auprès des usagers ;

- organiser la mise en place du salon, en installant les équipements, accessoires et commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants ;
- exploiter le salon durant les journées d'ouverture ;
- déployer des moyens humains en vue d'assurer une coordination locale du salon tout au long de l'année ;
- impulser ou proposer au délégant une «labellisation Les Nauticales» des événements nautiques, lagunaires, littoraux et/ou portuaires existants ou à venir sur le territoire de la Métropole.

Ces missions seront assurées dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante.

Compte tenu des contraintes de fonctionnement imposées au délégataire la collectivité se réserve la faculté de contribuer aux dépenses du service dans le cadre des dispositions de l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques détaillées des prestations seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les dispositions des articles L3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du rapport de présentation, joint en annexe, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence propose au Conseil de la Métropole d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, d'une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 10 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019 ;
- La délibération n° MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public et les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public du 3 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé, au titre de la délibération n° MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019, une procédure formalisée en vue de l'attribution d'une délégation de service public portant sur l'organisation du salon nautique de la Métropole pour les éditions 2021 à 2025.
- Qu'en l'absence d'offre remise dans le cadre de ladite procédure, il convient d'acter de son caractère infructueux et de lancer une nouvelle procédure.
- Qu'au vu du rapport de présentation joint en annexe, la délégation de service public, sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est le mode de gestion le mieux adapté pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique.

Délibère

Article 1 :

Est acté le caractère infructueux de la procédure de délégation de service public formalisée n°20191DSP04, lancée au titre de la délibération n° MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019 en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix- Marseille-Provence pour les éditions de 2021 à 2025.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans en vue de l'organisation et de l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence à La Ciotat pour les éditions de 2021 à 2025.

Article 3 :

Sont approuvées les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à engager et conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L 1411 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux dispositions des articles L3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ